

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8
Poste : 35 fr.
Un an... 18
Six mois... 10
Trois mois... 5

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne : 20 c.
Réclames : 30
Faits divers : 75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des inscriptions, reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAFFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

On s'abonne :
A SAUMUR,
Chez DONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A EWIG,
Rue Thibault, 10.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
29 Octobre 1877.

LES FONCTIONNAIRES.

Nous avons eu, il y a trois jours, un nou-
veau discours de M. Gambetta, un discours
rural prononcé à Château-Chinon, en faveur
d'un bellotté.

A défaut de programme plus explicite, M.
Gambetta affirme que la République qu'il
veut, c'est une République d'ordre, de
progrès, de réflexion, d'intérêt général ; qu'il
a horreur des agitations ; qu'il ne veut pas
faire une politique de castes ; qu'il ne rêve
pas la domination d'un seul, etc. »

Il nous serait facile de démontrer que la
République dont parle ici M. Gambetta est
bien plus la République du maréchal de
Mac-Mahon que la sienne ; que s'il est un
homme qui ne rêve pas la domination per-
sonnelle, qui a horreur des agitations, qui
combat le trouble et la discorde, c'est plutôt
le Maréchal que M. Gambetta. Nous met-
trions à l'appui de notre thèse les appels
réitérés du Maréchal aux hommes modérés
de tous les partis, les ministères Ricard, de
Marcère et Jules Simon, les sacrifices cons-
tants consentis par le Président de la Répu-
blique à la paix, à l'union, à la concorde.
Nous montrerions, au contraire, M. Gam-
betta, dictateur absolu en 1871, maître sou-
verain et intolérant de la Chambre de 1876,
agitateur patenté de toutes les passions dé-
magogiques, préparant, à l'heure même où
il parle de son esprit de modération, l'omni-
potence de la majorité dont il est et entend
rester le chef, sur les deux autres pouvoirs
établis par la Constitution.

Mais nous voulons ne répondre qu'à sa
prétention de ne pas faire « une politique de
castes. »

Pourquoi, en effet, la solution du conflit
actuel est-elle ardue ?

Est-ce le programme des gauches qui crée

un obstacle ? Sont-ce les réformes qu'elles
projetent ? Personne ne connaît ce pro-
gramme ; nul n'est fixé sur ces réformes. Les
gauches occupaient le pouvoir il y a six
mois. Si elles avaient des idées à réaliser,
des améliorations sociales à accomplir, qui
les empêchait alors de le faire ? Et si elles
n'ont rien changé, rien innové ; si elles n'ont
su ébaucher aucune modification, aucun
progrès, n'est-ce pas tout simplement par ce
qu'elles n'ont d'autre programme, d'autre
visée politique et sociale que l'étroit et in-
variable « Ote-toi de là que je m'y mette ? »

Une seule chose, en effet, a caractérisé
les précédents ministères républicains : le
bouleversement du personnel administratif.

Et aujourd'hui, toute la campagne des
gauches, depuis le 14 octobre, se réduit
encore à un changement des fonctionnai-
res.

Là est pour eux le point important, es-
sentiel. « La révolution, c'est ma carrière ! »
disait Rabagas. Les clients de M. Gambetta
disent de même ; il leur faut des places.

Et M. Gambetta se défend d'être l'homme
« d'une politique de castes ! »

Que le Maréchal concède les changements
demandés, et aussitôt le radicalisme assouvi
votera le budget, validera les élections, ou-
blierait ses menaces contre le ministère et
trouverait tout pour le mieux dans la meil-
leure des Républiques.

Quand Auguste avait bu, la Pologne était
ivre.

La politique de M. Gambetta, chef des
gauches, n'est donc qu'une « politique de
castes. » Elle n'a d'autre but que l'octroi des
places aux anciens fonctionnaires du 4 sep-
tembre, un instant remis au jour par MM.
de Marcère et Jules Simon.

C'est uniquement dans ce désir de jouis-
sance matérielle, dans cette soif et cet appé-
tit du budget, que réside toute l'opposition.
C'est pour atteindre à ce pitoyable résultat
que la gauche voudrait disloquer tout le
mécanisme gouvernemental au risque de
compromettre les institutions elles-mêmes !

Les fonctionnaires appelés à profiter de
cette révolution sont-ils du moins dignes

des risques sans nombre, des dangers des
toutes sortes que le pays pourrait courir ?

Sur ce point, nous nous en rapportons à
M. Thiers.

Dans une séance mémorable de l'an-
cienne Assemblée, M. Thiers a jugé le per-
sonnel républicain, qu'il s'empresse de ren-
dre à la vie privée dès qu'il en fut le maître.

Tous ces fonctionnaires de la gauche, M.
Thiers les a qualifiés d'un mot : « Incapa-
bles ou indignes ! »

Et voilà ce qu'on voudrait restaurer !

C'est pour ces aventuriers, pour ces pi-
liers de brasserie et d'estaminet, pour ces
buveurs de bocks, pour ces culottiers de
pipes, passés maîtres ès-sciences libérales
du billard et du piquet, c'est pour eux que
les gauches voudraient bouleverser la
France !

Le Sénat ne saurait s'associer à de pa-
reilles prétentions.

Le pays réclame le repos et la stabilité.

Le Sénat lui garantira ces biens, en n'ad-
mettant pas que tous les six mois l'adminis-
tration soit remaniée du haut en bas de l'é-
chelle, au grave préjudice de tous les inté-
rêts.

Entre deux personnels dont l'un a fait ses
preuves d'habileté, de prudence et de talent,
de science administrative et politique, et
l'autre qui a été, comme nous venons de le
rappeler, qualifié d'indigne et d'incapable
par M. Thiers lui-même, le Sénat décidera,
d'accord avec le Maréchal, qu'il ne faut pas
faire une « politique de castes ; » qu'il faut
assurer la tranquillité du travail national, et
préparer, dans la paix, loin du trouble et
du désordre, dont M. Gambetta et ses amis
sont les seuls agents, le succès de notre Ex-
position universelle, sur laquelle sont fon-
dées tant de légitimes espérances.

LA DÉMISSION DES MINISTRES.

A quel moment les ministres jugeront-ils
utile à l'intérêt du parti conservateur, à la
dignité du pouvoir exécutif, au bon résultat

des élections complémentaires, de donner
leur démission.

On s'était singulièrement mépris, lors-
qu'on avait supposé que le ministère avait
l'intention de se perpétuer et de ne tenir
aucun compte de la majorité de la Chambre
des députés.

Aussitôt que le résultat des élections a été
connu et malgré le succès relatif qui venait
d'être obtenu par le gouvernement, les mi-
nistres avaient eu la pensée de donner leur
démission ; ils comprenaient parfaitement
que c'était l'un des meilleurs moyens de di-
minuer les hostilités et de couvrir le chef de
l'Etat ; mais, préoccupés de l'intérêt des con-
servateurs dans les élections prochaines et
de la nécessité de rassurer les fonctionnai-
res, ils ont pensé que le patriotisme leur
commandait de rester sur la brèche, de braver
les hostilités organisées contre eux, et
d'examiner avec sang-froid quel était le jour
où leur retraite serait plus favorable à la
cause sacrée qu'ils défendaient.

Ils ont plus d'une fois, depuis le 14 octo-
bre, examiné comment ils prépareraient
l'avènement de leurs successeurs, et il faut
leur savoir gré du courage dont ils font
preuve en conservant provisoirement leurs
portefeuilles dans des circonstances aussi
critiques.

Quel sera le ministère qui succédera ?
Sera-t-il choisi dans la majorité du Sénat,
dans la majorité de la Chambre des députés ?
Sera-t-il un ministère de fusion, et
après avoir épuisé tous les moyens de tran-
saction équitables, le Maréchal ne serait-il
pas forcé de composer un ministère de com-
bat, un ministère de dissolution ?

En lisant tous les journaux du parti gam-
bettiste depuis quelques jours, il est facile
de prévoir qu'il n'y aura pas de transaction
possible, de transaction acceptable.

Ne pouvant s'ériger immédiatement en
Convention, la majorité gambettiste réclame
l'inamovibilité, afin de pouvoir tyranniser
le chef de l'Etat et le Sénat.

N'est-il pas plus simple de demander im-
médiatement la révision de la Constitution,
la suppression du Sénat et du chef de l'Etat,

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

MADAME DE VAUPLAISANT

I.

Le joli château de Vauplaisant, bâti dans le style
« rococo » par un grand seigneur qui s'était ruiné,
avait été acheté par un financier qui s'était enrichi.

Ce financier, qui avait passé la moitié de sa vie
à gagner de l'argent, n'avait pas eu le temps encore
de s'ennuyer. En homme prudent, il s'était inoculé
une petite passion innocente pour les moments de
loisir : il collectionnait des médailles ; ses amis lui
donnaient pour cela le nom de numismate dont il
était très-fier.

Quant à sa femme, qu'il avait choisie surtout à
cause de sa beauté, elle aimait le monde, les fêtes,
le théâtre, les concerts, et tous les petits triomphes
de la vanité féminine, et rien de tout cela ne lui
avait encore manqué.

L'union la plus parfaite régnait entre les deux

époux, qui, d'ailleurs, ne se voyaient guère que
dans le monde.

Un poète sans éditeur, familier de la maison,
que l'on invitait parfois à s'asseoir au bas bout de
la table pour compléter certains assortiments de
convives, avait fait une pièce de vers, malheureu-
sement perdue, où il disait que « pour ces heureux
mortels, la Parque filait des jours de soie et d'or ! »
Pensée neuve, originale, et qui lui fit le plus grand
honneur.

Les bonnes gens qui ne voient que le dehors de
toutes choses, considérant que ce financier et sa
financière avaient équipage de princes, hôtel à la
ville, château à la campagne, ouvraient de grands
yeux quand ils les voyaient passer, et se disaient
l'un à l'autre :

« Voilà des gens heureux ! »

Le plus piquant de l'affaire, c'est que ce juge-
ment porté au hasard comme tous les jugements de
même nature, se trouvait être vrai. Les châtelains
de Vauplaisant étaient d'heureux châtelains, jus-
qu'au jour où... Mais n'anticipons pas.

II.

A l'une des dernières fêtes de la cour, une toute
jeune femme (un joli minois chiffonné, voilà tout ;
il n'y a pas là de quoi être si fière !) avait long-
temps considéré M^{me} de Vauplaisant, puis elle

s'était penchée à l'oreille du chevalier de Bellaigue,
et lui avait dit assez haut pour être entendue :

« Voilà une femme qui a dû être bien belle. »

L'impertinente !
Le chevalier avait répondu, en faisant une cour-
bette, « que l'Automne, si éclatant qu'il puisse être,
ne saurait, en aucune manière, être comparé au
Printemps ! »

Comme les jeunes gens d'aujourd'hui sont fades,
et comme la galanterie française va se perdant
chaque jour !

Au grand étonnement de monsieur, M^{me} de Vau-
plaisant demanda ses gens et sa voiture trois gran-
des heures plus tôt que de coutume.

Elle fut maussade en route, et mit sa maussade-
rie sur le compte d'une migraine.

Au retour, elle traita Lafleur de lourdaud et
Marton de maladroite. Lafleur, tout pensif, se de-
manda si madame n'avait pas ses vapeurs (nous di-
rions aujourd'hui ses nerfs).

Quant à Marton, elle se mit tout simplement à
pleurer.

A quelque temps de là, le poète sans éditeur
ayant eu un accès de lyrisme intempestif à propos
de l'automne, madame, qui vit là, sans raison, une
épigramme cachée sous les fleurs de la poésie, lui
lança des regards irrités et le traita avec la der-
nière froideur.

Le malheureux, de retour dans son gilet, fut

sur le point de méditer une satire contre les ca-
prices des femmes.

Madame se mit tout à coup à détester la ville
et à adorer les champs. Mais elle ne fut pas plus
tôt aux champs qu'elle regretta la ville.

Elle n'en voulut jamais convenir ; cependant la
solitude lui pesait, car elle n'avait pas grandes
ressources en elle-même, et, sauf l'Almanach des
Muses, tous les livres lui donnaient la migraine.

D'un autre côté, l'idée de revoir le monde lui
était insupportable ; n'y retrouverait-elle pas cette
petite poupée impertinente et ce discourtois che-
valier de Bellaigue ?

Si monsieur n'avait pas trouvé un refuge dans
la numismatique, il eût péri d'ennui à force de soli-
tude, ou fût devenu fou furieux à force de petites
tracasseries.

Heureusement pour lui, un seigneur italien qui
voyageait lui avait vendu, trente fois sa valeur, une
médaille de Léon X. La médaille était hideuse,
mais elle était rarissime ; le seigneur italien l'avait
déclaré.

(A suivre.)

et la transformation de la Chambre des députés en Assemblée constituante, en Convention ?

Comment pouvoir supposer qu'en présence de ces projets trop certains de la majorité gambettiste, le Sénat ne reste pas uni au Maréchal pour assurer le fonctionnement régulier de la Constitution républicaine, au moins jusqu'en 1880 ?

On raconte que M. le duc de Broglie aurait été voir M. Léon Say ; il l'aurait entretenu longuement de la difficulté de la situation, et lui aurait demandé les conditions que mettrait le centre gauche à la composition d'un ministère choisi en grande majorité dans son sein.

Les exigences formulées par M. Léon Say ont paru excessives à M. le duc de Broglie, et il aurait dit, en prenant congé de M. Say : Ce que vous demandez, c'est l'annihilation du pouvoir exécutif ; c'est aussi l'abdication du Maréchal.

Le soir même, M. de Broglie se serait, dit-on, rendu à l'Élysée, pour faire connaître au Maréchal les prétentions du centre gauche. (Assemblée nationale.)

Chronique générale.

Sous le titre : SOLUTION ARRÊTÉE, l'Assemblée nationale d'hier publie les lignes suivantes :

« La séance officielle que les ministres ont tenue hier matin samedi à l'Élysée, sous la présidence du Maréchal, n'a eu qu'une durée de quelques minutes à peine. On est tombé d'accord de persévérer dans l'attitude convenue depuis deux jours.

En effet, avant-hier au soir, vendredi, le Maréchal avait eu un très-long entretien avec ses ministres, mais principalement avec M. le duc de Broglie et M. de Fourtou.

Voici la décision prise et définitivement approuvée. Si la majorité de la Chambre vient à mettre à exécution le projet par elle arrêté : l'invalidation en masse des nouveaux députés conservateurs, aussitôt le Maréchal demandera au Sénat la dissolution de la Chambre.

Si le Sénat refuse un avis favorable, immédiatement le Maréchal enverra aux deux Chambres un Message pour leur annoncer sa démission et les prier de lui choisir un successeur. »

D'un autre côté, voici ce que nous lisons dans la *Correspondance universelle* :

« Nous sommes en mesure d'opposer la dénégation la plus formelle à la nouvelle donnée hier par un journal du soir, que plusieurs membres du corps diplomatique seraient allés à l'Élysée pour peser de leur influence, et de celle de la nation qu'ils représentent, auprès du Maréchal, pour lui conseiller de rechercher les bases d'un arrangement possible.

Aucun membre du corps diplomatique n'a reçu pareille mission de son gouvernement et n'a pu, par conséquent, prendre, en cette circonstance, une initiative personnelle qui serait hautement désavouée.

Le bruit circule qu'on aurait conseillé au Maréchal de réunir les deux Chambres en congrès, si les difficultés provoquées par les députés de la majorité ne pouvaient parvenir à se dénouer. »

La Patrie croit savoir qu'il vient d'être décidé, dans une réunion tenue par le comité des gauches, à laquelle assistaient plusieurs députés, qu'on invaliderait immédiatement les élections de MM. de Fourtou, du duc Decazes et du baron Reille, dans l'espoir d'affaiblir l'autorité du cabinet.

MM. de Mun et Keller seraient ensuite frappés comme personnifiant le parti clérical, et l'on invaliderait aussitôt après MM. Paul de Cassagnac et Robert Mitchell, afin de montrer que la nouvelle majorité entend étouffer les protestations et les réclamations des défenseurs du régime plébiscitaire.

On nous assure, dit le *Moniteur*, qu'une démarche a été faite par des membres influents de la gauche républicaine auprès de plusieurs députés du centre gauche, afin d'obtenir d'eux l'engagement qu'ils ne consentiraient pas à faire partie d'un ministère dans la composition duquel n'entreraient pas

les éléments pris dans les divers groupes des plus avancés de la gauche.

Les députés auxquels cette mise en demeure a été adressée ayant demandé à réfléchir, on leur aurait fait entendre que s'ils refusaient de prendre l'engagement qu'on leur demandait, on les tiendrait à l'écart comme des transfuges, et que les gauches les combattraient avec union et énergie.

Si la lutte s'engage entre les ambitions, la désagrégation de la coalition est proche.

De l'aveu même de plusieurs députés des gauches, M. Gambetta tiendrait essentiellement à présider de nouveau la commission du budget qui sera nommée par la Chambre. Il a, à ce sujet, dit-on, un but très-arrêté.

M. Gambetta assistera cette semaine à une grande réunion privée, qui se tiendra au Cirque américain, et dans laquelle il prendra la parole.

On annonce que les sections de l'Internationale viennent de publier, en Suisse, un nouveau manifeste des plus menaçants contre la bourgeoisie.

À Avignon, le garde particulier du château d'Oiselais a été étranglé par le citoyen Comble, connu pour ses opinions radicales, parce que ce garde a distribué des billets au nom de M. Du Demaine.

À Tulle, un armurier, nommé Constantin, a tué le sieur Ludier, qu'il accusait d'avoir voté pour M. Lesturgis, candidat conservateur.

M. Gambetta annonce dans son dernier discours qu'il va écrire l'histoire (?) des élections du 4 octobre. Voilà, certes, les éléments d'un chapitre radicalement et furieusement intéressant.

Quand les radicaux s'attachaient, avec si peu de patriotisme, à trouver des auxiliaires et des amis dans les journaux étrangers, nous ne cessons de répéter que cette approbation de l'étranger était la meilleure preuve que l'intérêt de la France était avec les conservateurs et non avec ceux dont la politique ne peut que nous affaiblir matériellement et moralement aux yeux de l'Europe.

Une phrase échappée à la *Gazette de Cologne* démontre clairement la pensée de ces alliés du dehors, et ne laisse pas de doute sur les espérances que le triomphe du radicalisme entretient chez nos voisins.

« Pour nous autres, Allemands, dit ce journal, nous ne pourrions voir que d'un bon œil remplacer maintenant ou plus tard, un soldat par un civil, le maréchal de Mac-Mahon par M. Grévy, par exemple. »

Dans le même article, la *Gazette de Cologne*, parlant de l'emportement des journaux de gauche, et en particulier du *Journal des Débats*, ne peut méconnaître la tolérance du gouvernement français à leur égard.

« Soit dit en passant, ajoute-t-elle, le despotisme actuellement régnant en France ne paraît pas être bien terrible, au moins en ce qui concerne la liberté de la presse. On peut s'imaginer quel est le langage des républicains plus avancés par l'exemple de M. Gambetta. »

Il est certain, en effet, que la libérale Angleterre ne tolérerait pas à l'égard des membres du gouvernement et surtout de la reine, les outrages et les calomnies dont le radicalisme, voire l'opportunisme, abreuve chaque jour les ministres et la personne du Maréchal.

Une évasion.

On a annoncé récemment l'arrivée à Marseille d'un ancien officier du 8^e d'artillerie qui vient de s'évader d'Allemagne, où il subissait la peine de dix ans de réclusion. Voici les détails publiés par le *Petit Marseillais* et qui ne peuvent manquer d'intéresser nos lecteurs :

M. Charles Lebrun est né à Strasbourg. En 1852, à l'âge de dix-sept ans, il s'engagea dans le 8^e régiment d'artillerie, passa successivement par tous les grades inférieurs, fut nommé lieutenant en second en 1868 et lieutenant en premier le 9 août 1870.

Après la retraite de Worth, il fit partie de l'armée réunie au camp de Châlons, sous les ordres du maréchal de Mac-Mahon, prit part aux combats de Beaumont et de Mouson et fut fait prisonnier à Sedan ; mais il s'échappa bientôt après sous les habits d'un garçon meunier et arriva ainsi à Bourges, où il fut incorporé dans le 15^e corps d'armée, qui partait pour Orléans, sous le commandement du général d'Aurelles de Paladine.

Blessé à la cuisse gauche, au combat de Coulmiers, le 8 novembre 1870, il tomba pour la seconde fois entre les mains des Allemands et fut transporté à Tours, puis dirigé sur Magdebourg, en Prusse, où il resta prisonnier de guerre jusqu'en 1871. Arrivé à Strasbourg, le 23 avril, par les voies ferrées, sous la conduite des autorités allemandes, les officiers français furent autorisés à descendre en ville, tandis que les soldats restaient consignés dans les wagons.

M. Lebrun entra alors avec M. Fleury, natif de Charleville et sous-lieutenant au 62^e de ligne, dans le café Schneider, situé dans la Grand'rue. A peine y étaient-ils installés que deux officiers allemands vinrent se placer à une table voisine, et, comme leur conversation avait naturellement lieu en français, un de ces officiers leur intima l'ordre de parler allemand. M. Lebrun s'excusa sur ce que son camarade n'entendait pas cette langue ; mais l'officier prussien n'admit pas cette raison et le repoussa rudement du poing dans la poitrine. A cette insulte, M. Lebrun ne put se contenir davantage, il répliqua par un soufflet et envoya son adversaire rouler par terre, à la grande jubilation des consommateurs strasbourgeois, qui criaient en allemand : *Bruf, bruf* (tape, tape).

Une mêlée générale entre ces derniers et les militaires allemands présents s'ensuivit. Des coups furent échangés, mais, la force publique allemande étant accourue, nos deux officiers français furent arrêtés, ainsi que ceux qui avaient pris leur parti, et enfermés dans la prison de Strasbourg, où ils restèrent tous en prévention depuis le 23 avril jusqu'au 27 juillet suivant.

A cette date, les détenus furent traduits devant un conseil de guerre prussien qui condamna MM. Lebrun et Fleury à dix ans de réclusion pour voies de fait envers un officier allemand, et seize Strasbourgeois à diverses peines variant entre un an de prison et six années de réclusion.

Après cette condamnation, MM. Lebrun et Fleury furent conduits à Mayence, et de là dans la forteresse de Stettin, près de la frontière de Russie, où ils arrivèrent au commencement de novembre 1871. Le sous-lieutenant Fleury ne put supporter les rigueurs de cette captivité et succomba neuf mois après. Quant à M. Lebrun, il résista mieux. Pendant six longues années, il s'acquitta courageusement des tâches qu'on lui imposait et n'espérait aucun adoucissement à sa peine, quand tout à coup, le 21 août dernier, la domestique du gardien-chef, une blonde sensible appelée Marguerite, qui lui portait de l'intérêt, lui procura l'occasion de s'évader en lui montrant une porte secrète d'où l'on pouvait gagner la campagne en sautant seulement de huit mètres de haut.

M. Lebrun fit ce saut sans hésiter et put s'enfuir sans être aperçu. Il portait alors le costume gris des prisonniers, ce qui rendait le succès de son évasion fort douteux. Néanmoins, il ne perdit ni l'espoir ni le courage. Longeant le rempart, il traversa à la nage un canal qui lui barrait le chemin et atteignit ainsi les montagnes et forêts voisines, ne marchant que la nuit, se cachant le jour et passant quarante-huit heures sans prendre aucun aliment.

Arrivé à Mergschen, il prit le parti de se présenter à un pasteur protestant qui le fit manger, changer de vêtements, lui donna huit marcs d'argent (10 fr.) et lui remit une lettre de recommandation pour un de ses confrères, qui, à son tour, l'adressa à un autre, et ainsi de suite jusqu'à la frontière autrichienne, où il parvint le 26 août, c'est-à-dire cinq jours après son évasion, et où il fut parfaitement accueilli par les autorités civiles et militaires.

C'est ainsi qu'il traversa l'Autriche et put atteindre successivement Milan, Turin et Gènes, où notre consul, après avoir rempli les formalités de rapatriement, l'a fait embarquer pour Marseille, où il est arrivé l'autre semaine à bord du paquebot *le Secorin*.

Conduit à la place, son identité a été reconnue, et l'on espère que dans quelques

jours il pourra être dirigé sur son ancien régiment. »

Chronique locale et de l'Ouest.

Avis administratif.

Le Maire de la ville de Saumur informe les électeurs des cantons NORD-EST et NORD-OUEST de Saumur que, conformément aux instructions de M. le Préfet, en date du 23 octobre 1877,

Le scrutin sera ouvert le dimanche 4 novembre prochain, à sept heures du matin, et sera clos à six heures du soir.

1^o Dans un local de la maison Pichat, place du Roi-René, pour les électeurs du canton NORD-EST, à l'effet d'écrire UN CONSEILLER D'ARRONDISSEMENT.

2^o Dans un local de la même maison Pichat, pour les électeurs du canton NORD-OUEST, à l'effet d'écrire UN CONSEILLER GÉNÉRAL.

Saumur, le 27 octobre 1877.

Le Maire, LECQY.

ELECTION AU CONSEIL GÉNÉRAL.

Nous apprenons à l'instant que, cédant à de nombreuses sollicitations, notre compatriote, M. ERNEST THOREAU, a accepté la candidature au Conseil général pour le canton de Saumur Nord-Ouest.

M. Thoreau est l'un de nos principaux négociants en grains ; il a dans le canton même son établissement commercial et des intérêts sérieux. C'est un homme actif, laborieux, très-dévoué à Saumur, sa ville natale, et nous ne doutons pas que sa candidature ne rencontre de nombreuses sympathies.

Par arrêté de M. le Directeur général des Postes, en date du 24 octobre courant, M. Lepage, commis principal des Postes à Saint-Etienne, est nommé au même titre au bureau de Saumur, en remplacement de M. Bourges, nommé à Reims.

Varrains. — Vendredi soir, vers 7 heures, le sieur René Duverger, âgé de 30 ans, demeurant à Varrains, s'était rendu à sa cave pour fouler sa vendange qui fermentait dans une cuve d'une contenance de trente pièces environ.

Vers les 10 heures 1/2, son voisin, François Richard, voyant la porte de la cave ouverte, entra et entendit des soupirs hâletants. Aussitôt il appela du secours. Les sieurs Mercier et Démon accoururent, descendirent dans la cuve et retirèrent Duverger ; il ne donnait plus signe de vie. François Richard avait entendu ses derniers soupirs. Personne n'en ayant été témoin, on ignore comment ce malheur est arrivé.

Candes. — On écrit de Candes, le 25 octobre, au *Journal d'Indre-et-Loire* :

« Il y a quelques jours, un individu bien connu par ses opinions radicales aussi bien que par deux condamnations qui marquent son passé, se présentait chez le sieur Besnier, passeur du bac de la Loire de Montsoreau, homme des plus respectables, et qui porte sur la poitrine deux médailles de sauvetage. On ne sait à quel propos, il se mit à l'injurier et à le menacer : « Nous avons le dessus maintenant, s'écriait-il, c'est notre tour de vous envoyer à Cayenne, espèce de... »

Et aussitôt il s'élança sur le passeur, le maltraita et mit ses vêtements en lambeaux.

Besnier appela à son secours, et avec l'aide de quelques voisins il parvint à mettre ce forcené à la porte.

Plainte a été portée à la gendarmerie, et nous ne tarderons pas à voir l'aimable radical comparaitre devant le tribunal correctionnel. »

TRIBUNAL CORRECTIONNEL D'ANGERS.

Audience du 26 octobre.

Le gérant et les imprimeurs du *Patriote* étaient poursuivis pour délit d'outrage envers M. le baron de Reinach, préfet de Maine-et-Loire, à raison de deux articles publiés le 10 et le 11 octobre, sous la signature R... L'auteur des articles est M. Rivault, sous-préfet de Château-Gontier le 22 mai 1877, et auparavant sous-préfet d'Orléans.

de Lectoure et de Condom, chef de cabinet de M. Salvetat, préfet des Alpes-Maritimes. Le ministère public était tenu par M. le substitut de Château, qui a prononcé le réquisitoire fort remarquable, tant par la clarté de l'exposition juridique que par l'élevation et la vigueur des considérations politiques.

M. Rivaut a présenté lui-même sa défense, et il l'a fait avec une convenance de tenue et de langage dont le tribunal lui a tenu compte. Il n'a pas voulu, dit-il, outrager le préfet; il reconnaît qu'il a été excessif et, s'il avait à écrire de nouveau, il le ferait avec plus de ménagement. Cette sorte d'apologie honorable a été également prise en considération par le tribunal.

M. Marger, gérant du *Patriote*, a été condamné à 150 fr. d'amende; Les imprimeurs chacun à 25 fr.; M. Rivaut à 400 fr. (*Union de l'Ouest*).

Un terrible accident vient de se produire à Neuville (Vienne).

Mercredi, les deux frères Poirault, domestiques chez M. Decout, négociant à Neuville, étaient occupés à la manipulation de pains de tourteau.

L'un d'eux, Louis Poirault, concassait les pains; l'autre, Jean Poirault, les introduisait dans l'entonnoir du moulin.

Quand, tout à coup, Louis Poirault entend un cri perçant et voit son frère pris entre l'aiguille du tir et la carrée du moulin. Il court chercher son maître, et parvient, avec son aide, à dégager le pauvre Jean dont le corps était inanimé.

On transporta le malheureux sur un lit, où il expira une heure après.

Le médecin appelé à constater le décès a reconnu que Jean Poirault, qui n'était âgé que de 47 ans, avait eu la colonne vertébrale brisée par un des appareils de la machine à broyer.

L'*Union libérale* de Tours a été condamnée vendredi à 200 fr. d'amende.

On lit dans le *Journal d'Alençon* : Nous recevons la nouvelle d'un crime épouvantable, dont la commune de Saint-Evroult a été le théâtre.

Deux gendarmes de la brigade de la Ferté-Fresnel revenaient le soir de la correspondance, lorsqu'au carrefour des routes de Saint-Evroult et de la Ferté, l'un d'eux tomba sous un coup de fusil tiré d'un bois bordant la route.

Son camarade ayant aperçu un individu qui s'enfuyait sous bois, s'élança à sa poursuite et le serra de près, lorsque cet individu, se retournant, tira sur lui un coup de fusil.

Légèrement atteint à la tête, le gendarme continua sa poursuite en faisant feu à plusieurs reprises de son revolver. Grâce à l'épaisseur du bois et à l'obscurité, l'assassin disparut.

Désespérant de s'en emparer, le gendarme revint vers son camarade, qui gisait sur la route, dans une mare de sang. Il avait la mâchoire emportée et la tête criblée de grains de plomb.

A ce moment passa une voiture de M. Ogier d'Ivry, qui ramenait des chasseurs au château de Verbois; tous descendirent pour venir au secours des malheureux gendarmes, qui furent aussitôt transportés à la Ferté-Fresnel.

Celui qui a été grièvement blessé est père de trois enfants.

Publications de mariage.

Just-Ernest Lecoint, comptable, de Saumur, et Anne-Estelle Périchon, caissière, même ville.

Pierre-René Fougeray, couvreur (veuf), de Sablé, et Françoise-Mélanie Sudre, lingère, de Saumur.

Alexandre-Cyprien Legris, journalier, de Ville-sur-Touche (Marne), et Anne Marcadeux, couturière, de Saumur.

Célestin-Jean Brouard, menuisier (veuf), de Saumur, et Célestine-Aimée Moizé, journalière (veuve), même ville.

Faits divers.

On mande de Tulle, 25 octobre, que dans un incendie qui a éclaté la veille dans cette ville, des registres importants de la conservation des hypothèques ont été perdus.

On parle d'une réunion d'hommes d'affaires pour aviser.

Le *Mémorial* de Saint-Etienne signale un cas de longévité remarquable; vendredi, M. Vier, président de la commission des hospices, a fait admettre à la Charité de Saint-Etienne un vieillard âgé de 106 ans.

Un poulain français, *Jongleur*, à M. le comte de Juigné, vient de battre trente-quatre rivaux dans le Cambridgeshire, en portant le poids (énorme pour un cheval de trois ans), de 52 kil. et demi.

La course de Cambridgeshire est une des plus dures qu'un cheval puisse fournir, bien qu'elle ne soit que de 4,800 mètres. Le train est mené avec une vitesse excessive, et la distance est doublée par la difficulté de la piste, qui va toujours en montant.

Un élève de l'école *Bonnet-Duverdier*.

Dans une République de l'Amérique du Sud :

— Mais enfin, accusé, pourquoi avez-vous tiré six coups de revolver sur ce monsieur que vous ne connaissiez pas ?

L'accusé, ému et repentant :

— Je l'avais pris pour le chef de l'Etat !

Un laquais lit le journal en riant aux éclats :

— Monsieur a manqué son élection d'une voix ! Et c'est la mienne !

D'un paysan narquois à un candidat perplexé :

— Votre élection est assurée ! Vous êtes légitimiste ! Aussi, pour vous être agréable, tous bulletins blancs !

Entre électeurs :

— Pour lequel aviez-vous voté ?

— J'ai fait de la conciliation, j'ai voté pour les deux.

Dans un ménage :

— Tu auras des robes ! des chapeaux ! Tu n'as pas l'air de me croire ?

— Plus du tout ! depuis que j'ai lu vos professions de foi.

Dernières Nouvelles.

Paris, 29 octobre, 9 h. 20, matin.

Dix ballottages sont connus : huit sont conservateurs et deux républicains.

M. Godin, malgré le discours de M. Gambetta, a échoué à Château-Chinon.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Théâtre de Saumur.

TRUPE DU GRAND-THÉÂTRE D'ANGERS, SOUS LA DIRECTION DE M. EM. CHAVANNES.

LUNDI 29 octobre 1877.

LE SONNEUR DE SAINT-PAUL

Drame en 5 actes, dont un prologue, par Bouchardy.

Le spectacle commencera par :

LES DEUX VEUVES

Comédie en 1 acte, du Théâtre-Français, de Mallefille.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e LE RAY, avoué à Saumur, et de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevrault.

VENTE

SUR LICITATION

EN

QUARANTE-SEPT LOTS

DE DIVERS

IMMEUBLES

situés communes de Fontevrault (Maine-et-Loire) et de Couziers (Indre-et-Loire) ET D'UN LOT d'Arbres de haute futaie complanté sur les bois de la Pomière, commune de Couziers

L'adjudication aura lieu par le ministère de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevrault, le DIMANCHE VINGT-CINQ NOVEMBRE mil huit cent soixante-dix-sept, en la salle de l'école des garçons de la commune de Fontevrault, à midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra : Qu'en exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le seize octobre mil huit cent soixante-dix-sept, enregistré; Aux requêtes, poursuites et diligences de : Premierement. — Monsieur Aristide-Thomas-Fulgence Richou, notaire à Semblançay (Indre-et-Loire); Deuxièmement. — Monsieur Jules-Léon Richou, marchand de bois à Fontevrault; Demandeurs, ayant M^e V. Le Ray, pour avoué; Contre : Monsieur Paul Halbert, professeur de musique, demeurant ville de Saumur, agissant au nom et en sa qualité de tuteur naturel et légal de sa fille mineure, Mademoiselle Louise-Pauline-Elisabeth, issue de son premier mariage avec Madame Elisabeth Richou, son épouse, décédée; Défenseur, ayant M^e Albert pour avoué; En présence ou en l'absence, après qu'il aura été dûment appelé, de Monsieur Jules Halbert, propriétaire à Fontevrault, au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure demoiselle Louise-Pauline-Elisabeth Halbert, sus-nommée; Il sera, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M^e Roulleau, notaire à Fontevrault, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé, à la vente aux enchères publiques des immeubles et du lot de bois ci-après désignés :

Commune de Fontevrault

Maisons, Terres, Bois

Taillis, Vignes

I

Une maison, située à Fontevrault, sur la place du Marché, composée comme suit : une boutique, une arrière-boutique, deux autres petites chambres faisant suite, deux corridors et une cuisine; le tout au rez-de-chaussée;

Au premier étage : trois chambres chaudes, une chambre froide et un cabinet, greniers recouvrant le tout, dans lesquels greniers ont été faites trois mansardes; une partie de la cour située derrière la dite maison, laquelle cour sera séparée de celle que l'on attribuera au second lot, ainsi qu'il sera dit après la désignation du deuxième lot; lieux d'aisances dans une petite écurie située au fond de la cour; l'écurie elle-même et la partie du grenier la recouvrant, communauté au puits de la place; deux caves superposées, l'une voutée et l'autre dans le tuffe. Cette maison joint au nord Monsieur Cormier et une cour commune, entre Messieurs Cormier et Trudeau, au sud la place du Marché, à l'est la maison deuxième lot, et à l'ouest la rue Marquis. Cette maison est actuellement occupée pour une partie par Madame veuve Picard et pour l'autre partie par Monsieur Jules Richou.

Mise à prix : neuf mille francs, ci. 9.000 »

II

Une autre maison, joignant la précédente, composée d'une boutique donnant sur la place, une arrière-boutique, une boulangerie, un corridor, partie de la cour désignée au premier lot.

Au premier étage : une vaste chambre recouvrant les boutique et arrière-boutique, une autre chambre chaude et un cabinet, grenier sur le tout; lieux d'aisances au fond de la cour avec la partie du grenier qui les recouvre, grenier sur une chambre appartenant à Monsieur Trudeau; le tout joignant au nord la cour commune à Messieurs Trudeau et Cormier, au sud la place du Marché, à l'est Monsieur Trudeau et à l'ouest le premier lot, communauté au puits de la place.

Une écurie séparée, grande à tenir quatre chevaux, une chambre au-dessus et un grenier dessus; le tout joignant au nord Madame veuve Perdriau, au sud Monsieur Trudeau, à l'est le chemin du Marquis et à l'ouest Monsieur Trudeau.

Mise à prix : six mille francs, ci. 6.000 »

Observation.

La cour située derrière les deux maisons ci-dessus désignées sera divisée comme suit, à moins que les acquéreurs ne s'entendent pour en faire autrement : la porte du second corridor de la maison (premier lot) sera condamnée, un mur de clôture fermera l'entrée de l'escalier de la cave et ce mur se prolongera jusqu'à un mètre de l'arrétier de la boulangerie (deuxième lot) et là fera un angle et se prolongera en ligne droite de manière à laisser d'un côté les lieux de la première maison et de l'autre ceux de la seconde.

III

Un morceau de bois et terre, au canton des COURTYTS, désigné au plan cadastral comme suit :

A reporter. 15.000 »

Section	Nos du plan	Lieux dits	Nature	Contenance		
				h.	a.	c.
E	967	Courtys	Taillis	42	44	
	968	id.	id.	36	33	
	969	id.	Pature	75		
	972	id.	Terre	70	53	
Au total				2	24	30

Cette propriété a été divisée en quatre lots, ainsi qu'il est dit ci-dessous :

Premier lot.

Cinquante-sept ares vingt centiares de terre et bois, joignant au nord le second lot, au sud Monsieur Maillet, à l'est le chemin de la Paumière; sur la mise à prix de six cents francs, ci. 600 »

Deuxième lot.

Soixante-six ares de bois, joignant au nord le troisième lot, au sud le premier lot, à l'est le chemin de la Paumière, à l'ouest Messieurs Moret et Vignau; sur la mise à prix de mille deux cents francs, ci. 1.200 »

Troisième lot.

Cinquante ares de bois, joignant au nord le quatrième lot, au sud le deuxième lot, à l'est le chemin de la Paumière, à l'ouest Monsieur Pigeonneau; sur la mise à prix de mille cinq cents francs, ci. 1.500 »

Quatrième lot.

Cinquante ares de terre et bois, joignant au nord un chemin d'exploitation, au sud le troisième lot, à l'est le chemin de la Paumière et à l'ouest M. Pigeonneau; sur la mise à prix de mille cinq cents francs, ci. 1.500 »

IV

LA GRANDE FORET (taillis), désignée au plan cadastral comme suit :

Section	Nos du plan	Lieux dits	Nature	Contenance		
				h.	a.	c.
F	556	T et F.	Taillis	1	37	
	557	id.	id.	1	40	36
Total du quatrième article				2	77	36

Cette propriété est divisée en trois lots, ainsi qu'il est dit ci-après :

Premier lot.

Un hectare de bois, joignant au nord le chemin de la Haute-Rue, au sud Maillet et Desmiers, à l'est le second lot et à l'ouest veuve Mariette et Perroteau; sur la mise à prix de mille six cents francs, ci. 1.600 »

Deuxième lot.

Un hectare de bois, joignant au nord même chemin de la Haute-Rue, au sud Vignau et Cormier, à l'est le troisième lot et à l'ouest le premier lot; sur la mise à prix de onze cents francs, ci. 1.100 »

Troisième lot.

Quatre-vingt-dix-sept ares quatre-vingt-cinq centiares de bois, joignant au nord même chemin de la Haute-Rue, au sud Halbert, à l'est la grande route de Couziers et à l'ouest le second lot; sur la mise à prix de mille francs, ci. 1.000 »

V

LE CLOS LAZARD, sis commune de Fontevrault, désigné au plan cadastral comme suit :

A reporter. 23.500 »

Section	N° du plan	Lieux dits	Nature	Contenance	Report
E	1065P	Clos Lazare	Terres	37 60	23,500
	1065P	id.	id.	31 43	
	1061P	id.	id.	21 43	
Total du cinquième article				1 10 48	
Ce clos sera vendu sur la mise à prix de six mille francs, ci					6.000

VI
LE BOURG ou PONT DES BOUCHERIES, sis commune de Fontevrault, consistant en maisons, cave, sol, jardins, vignes, terres et pâtures, compris au plan cadastral de ladite commune ainsi qu'il suit :

Section	N° du plan	Lieux dits	Nature	Contenance
E	1018	Le Bourg	Pature	7
	1019	id.	Maisons	3
	1019	id.	Sol	3 12
	1023P	id.	Vigne	3 50
	1023bis	id.	Jardin	2
	1020	id.	Cave	04
	1021	id.	Pature	7
	1022	id.	Vigne	10 33
	1019	id.	Maison	»
	1019	id.	Sol	6 24
	519P	id.	Vigne	15 48
	1019bis	id.	Jardin	1
	318	id.	Terre	18 48

Total des contenances du sixième article 74 21
 Cette propriété sera vendue sur la mise à prix de cinq mille huit cents francs, ci 5.800

VII
 Un jardin, sis commune de Fontevrault, désigné au plan cadastral sous le numéro 935 section B, d'une contenance de cinq ares quatre-vingt-dix centiares ; sur la mise à prix de mille francs, ci 1.000

VIII
LE GRAND CLOS, sis commune de Fontevrault, désigné au plan cadastral ainsi qu'il suit :

Section	N° du plan	Lieux dits	Nature	Contenance
D	1000P	Grand Clos	Terre	1 62
	1001P	id.	Vigne	4 10
	1001P	id.	id.	12 46
	1000P	id.	Verges	4 82

Total de la contenance du huitième article 25
 Ce terrain joint au nord le chemin du Grand Clos, au sud le jardin désigné ci-dessus, Monsieur Bridoin, Monsieur Thomas, à l'est Messieurs Berjicou, Ferand, Garnier et à l'ouest Garnier; il sera vendu sur la mise à prix de deux mille cent cinquante francs, ci 2.150

IX
 Une terre sur les Champs, sise commune de Fontevrault, d'une contenance de seize ares cinquante centiares ; sur la mise à prix de six cents francs, ci 600

Commune de Couziers Bois, Taillis, Pature Etangs

X
 Une propriété, située au canton dit : LES ETANGS, commune de Couziers, joignant, dans son ensemble, au nord l'ancienne route de Saumur à Chinon, une pièce de terre et bois, appartenant à Monsieur Trudeau, laquelle pièce est presque enclavée dans le dit bois et le chemin commun entre la commune de Couziers et de Fontevrault, lequel chemin est également la séparation entre les départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire ;

Au sud Monsieur Le Brecq, à l'est Madame veuve Pineau-Mauriceau, Monsieur Girard, Monsieur Gallais, Monsieur Guin et autres ;

A l'ouest la route de Fontevrault à Couziers, dans toute la longueur de la propriété, sauf un petit bois appartenant à M. Joubert, intercalé entre la route et la propriété et la route dans une longueur de quarante mètres environ.

Cette propriété est désignée au plan cadastral comme il est dit ci-après :

Section	N° du plan	Lieux dits	Nature	Contenance
B	42	Les Courtys	Bois	1 06 55
	26P	Bois des Etangs	id.	30
	29P	id.	id.	65 10
	35P	La Gougeonnière	id.	17 20 80
	36	id.	id.	14 60
	37	id.	id.	1 10 15
	43P	Les Courtys	id.	55 35
	34P	La Gougeonnière	id.	42 91
	34P	id.	id.	39 83
	24	Les Etangs	id.	19 30
	25	id.	id.	31 30
	26	id.	id.	4 58 10
	27	id.	id.	31 30
	28	id.	Pature	40 10
	29	id.	Taillis	10 14 45
	35P	La Gougeonnière	id.	1
	33	Le Lac-aux-Anes	id.	6 29 10
	35P	La Gougeonnière	id.	1 51 46
Au total, ci				46 58 42

Elle a, pour être vendue, été mise par lots et divisée ainsi qu'il suit :

Premier lot.
 Un étang et sa chaussée, avec des bois en dessus et en dessous, le tout d'une contenance de quatre hectares quatre-vingt-sept ares trente-sept centiares, joignant au nord le second lot, au sud Monsieur Le

A reporter 39.050

Report 39.050
 Brecq, à l'est Madame veuve Pineau-Mauriceau, à l'ouest la route de Couziers, le dit premier lot ; sur la mise à prix de cinq mille huit cent quarante-huit francs quarante-quatre centimes, ci 8.848 44

Deuxième lot.
 Un étang et sa chaussée avec bois en dessus et en dessous, le tout d'une contenance de sept hectares vingt-sept ares quarante-neuf centiares, joignant au nord les troisième, quatrième, cinquième et sixième lot, au sud le premier lot, à l'est Madame veuve Pineau-Mauriceau, à l'ouest la route de Couziers ; sur la mise à prix de sept mille deux cent soixante-quinze francs, ci 7.275

Troisième lot.
 Un étang avec sa chaussée et de beaux bois le contournant, le tout d'une contenance de sept hectares soixante-dix-neuf ares cinquante-trois centiares, joignant au nord Monsieur Trudeau et le vingt-sixième lot, au sud le deuxième lot, à l'est un chemin, Monsieur Girard et le trente-et-unième lot, et à l'ouest le septième et le quatrième lot. Ce lot est traversé par la grande tranchée, laquelle se continue jusqu'à la route de Couziers et au-delà. Ce troisième lot aura droit de passage par la dite tranchée sur les quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième et neuvième lot. Sur la mise à prix de quinze mille cinq cent quatre-vingt-dix francs, ci 15.390

Quatrième lot.
 Un bois contenant un hectare, joignant au nord la grande tranchée, au sud le deuxième lot, à l'est le troisième lot, à l'ouest le cinquième lot ; sur la mise à prix de mille quatre cents francs, ci 1.400

Cinquième lot.
 Un bois contenant un hectare, joignant au nord la grande tranchée, au sud le deuxième lot, à l'est le quatrième lot et à l'ouest le sixième lot ; sur la mise à prix de quatorze cents francs, ci 1.400

Sixième lot.
 Un bois contenant un hectare un are soixante-quatorze centiares, joignant au nord la grande tranchée, au sud le deuxième lot, à l'est le cinquième lot, à l'ouest la route de Couziers ; sur la mise à prix de mille deux cent vingt-et-un francs, ci 1.221

Septième lot.
 Un bois contenant un hectare, joignant au nord Monsieur Trudeau, au sud la grande tranchée, à l'est le troisième lot, à l'ouest le huitième lot ; sur la mise à prix de mille huit cents francs, ci 1.800

Huitième lot.
 Un bois contenant un hectare, joignant au nord Monsieur Trudeau, au sud la grande tranchée, à l'est le septième lot, à l'ouest les neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et seizième lot ; sur la mise à prix de mille six cents francs, ci 1.600

Neuvième lot.
 Un bois contenant un hectare, joignant au nord le dixième lot, au sud la grande tranchée, à l'est le huitième lot et à l'ouest la route de Couziers ; sur la mise à prix de mille six cents francs, ci 1.600

Dixième lot.
 Un hectare, joignant au nord le onzième lot, au sud le neuvième lot, à l'est le huitième lot et à l'ouest la route de Couziers ; sur la mise à prix de mille cinq cents francs, ci 1.500

Onzième lot.
 Un bois d'un hectare, joignant au nord le douzième lot, au sud le dixième, à l'est le huitième et à l'ouest la route de Couziers ; sur la mise à prix de mille cinq cents francs, ci 1.500

Douzième lot.
 Un bois d'un hectare, joignant au nord le treizième lot, au sud le onzième, à l'est le huitième, à l'ouest la route de Couziers ; sur la mise à prix de mille sept cents francs, ci 1.700

Treizième lot.
 Un bois d'un hectare, joignant au nord le quatorzième lot et Monsieur Joubert, au sud le douzième lot, à l'est le huitième lot, à l'ouest la route de Couziers ; sur la mise à prix de mille huit cents francs, ci 1.800

Quatorzième lot.
 Un hectare, joignant au nord le quinzième lot, au sud le treizième lot, à l'est le huitième lot, à l'ouest Monsieur Joubert et la route de Couziers, sur la mise à prix de mille huit cents francs, ci 1.800

Quinzième lot.
 Un hectare, joignant au nord le seizième lot, au sud le quatorzième lot, à l'est le huitième lot, à l'ouest la route de Couziers ; sur la mise à prix de mille six cents francs, ci 1.600

Seizième lot.
 Un hectare, joignant au nord le dix-septième lot, au sud le quinzième, à l'est le huitième lot et Monsieur Trudeau, et à l'ouest la route de Couziers ; sur la mise à prix de mille cinq cents francs, ci 1.500

Dix-septième lot.
 Un hectare, joignant au nord le dix-huitième lot, au sud le seizième lot, à l'est Monsieur Trudeau, à l'ouest la route de Couziers, sur la mise à prix de mille quatre cents francs, ci 1.400

A reporter 50.534 44 39.050

Report 50.534 44 39.050

Dix-huitième lot.
 Un hectare, joignant au nord le dix-neuvième lot, à l'est Monsieur Trudeau, à l'ouest la route de Couziers, sur la mise à prix de douze cents francs, ci 1.200

Dix-neuvième lot.
 Un hectare, joignant au nord le vingtième lot, au sud le dix-huitième lot, à l'est Monsieur Trudeau, à l'ouest la route de Couziers ; sur la mise à prix de huit cents francs, ci 800

Vingtième lot.
 Un hectare, joignant au nord le vingt-et-unième lot, au sud le dix-neuvième lot, à l'est Monsieur Trudeau et à l'ouest la route de Couziers ; sur la mise à prix de sept cents francs, ci 700

Vingt-et-unième lot.
 Un hectare, joignant au nord le vingt-deuxième lot, au sud le vingtième lot, à l'est Monsieur Trudeau, à l'ouest la route de Couziers ; sur la mise à prix de huit cent cinquante francs, ci 850

Vingt-deuxième lot.
 Un hectare, joignant au nord le vingt-troisième lot, au sud le vingt-et-unième lot, à l'est le vingt-cinquième lot, à l'ouest la route de Couziers ; sur la mise à prix de mille francs, ci 1.000

Vingt-troisième lot.
 Un hectare, joignant au nord le vingt-quatrième lot, au sud le vingt-deuxième, à l'est le vingt-cinquième, à l'ouest la route de Couziers ; sur la mise à prix de neuf cents francs, ci 900

Vingt-quatrième lot.
 Quatre-vingt-douze ares, joignant au nord le chemin commun entre Couziers et Fontevrault, au sud le vingt-troisième lot, à l'est le vingt-cinquième lot et à l'ouest la route de Couziers ; sur la mise à prix de sept cent vingt francs, ci 720

Vingt-cinquième lot.
 Un hectare dix ares de bois, joignant au nord le chemin commun entre Couziers et Fontevrault, au sud dans un petit angle le vingt-et-unième lot, à l'est Monsieur Trudeau et à l'ouest les numéros vingt-deux, vingt-trois et vingt-quatre ; sur la mise à prix de mille trois cents francs, ci 1.300

Vingt-sixième lot.
 Un hectare, joignant au nord le vingt-septième lot, au sud le troisième lot, à l'est Monsieur Guin, à l'ouest Monsieur Trudeau ; sur la mise à prix de deux mille francs, ci 2.000

Vingt-septième lot.
 Un hectare, joignant au nord le vingt-huitième lot, au sud le vingt-sixième lot, à l'ouest Monsieur Trudeau ; sur la mise à prix de deux mille francs, ci 2.000

Vingt-huitième lot.
 Un hectare, joignant au nord le vingt-neuvième lot, au sud le vingt-septième lot et Monsieur Guin, à l'est l'ancienne route de Chinon, à l'ouest Monsieur Trudeau ; sur la mise à prix de mille quatre cents francs, ci 1.400

Vingt-neuvième lot.
 Un hectare, joignant au nord le trentième lot, au sud le vingt-huitième lot, à l'est l'ancienne route de Chinon, à l'ouest Monsieur Trudeau ; sur la mise à prix de mille cinq cents francs, ci 1.500

Trentième lot.
 Quatre-vingt-onze ares quatre-vingts centiares, joignant au nord l'ancienne route de Chinon, au sud le vingt-neuvième lot, à l'ouest Monsieur Trudeau ; sur la mise à prix de mille six cents francs, ci 1.600

Trente-et-unième lot.
 Un hectare un are cinquante-trois centiares, joignant au nord Monsieur Guin, au sud Monsieur Girard, à l'est Monsieur Gallais, à l'ouest le troisième lot ; sur la mise à prix de neuf cents francs, ci 900

Total des mises à prix de l'article dix 67.404 44 67.404 44
XI
 Un bois en deux petits morceaux, sis commune de Couziers, d'une contenance de quarante-quatre ares ; sur la mise à prix de mille francs, ci 1.000

XII
 Un lot d'arbres de haute-futaie, complantés sur les bois dits de la Pomère, commune de Couziers, et desquels, lors de la vente de ces bois, Monsieur Richou père s'était réservé la propriété, consistant en soixante-dix-sept chênes, dont six dans la partie vendue à Monsieur Girard, vingt dans celle vendue à Monsieur You et cinquante-et-un dans celle vendue à Messieurs Fillatreau, Barbareau et autres ; sur la mise à prix de neuf cent quinze francs, ci 915

Total des mises à prix : cent huit mille trois cent soixante-neuf francs quarante-quatre centimes, ci 108.369 44

S'adresser pour tous renseignements :
 1° A M^r Rouleau, notaire à Fontevrault, dépositaire du cahier des charges ;
 2° M^r Le Ray, avoué à Saumur, rue de Bordeaux, poursuivant la vente ;
 3° M^r Albert, rue de la Petite-Douve, à Saumur, avoué co-licitant.

Pour extrait conforme aux prescriptions du Code de procédure civile, rédigé par l'avoué soussigné.
 Signé : V. LE RAY.

Saumur, le vingt-six octobre mil huit cent soixante-dix-sept.
 Enregistré à Saumur, le vingt-sept octobre mil huit cent soixante-dix-sept ; folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
 (374)

Signé : L. PALUSTRE
 Saumur, Imp. P. Godet.

Certifié par l'imprimeur soussigné.